

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 02 janvier 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, CAIZERGUES Roland, BOURGOIN Françoise, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, DESSERME Sabrina.

ABSENTS : Messieurs BESSIERE Henri (procuration à CARRIERE Michel), SALVY Francis, BACH Olivier, SARRAN Olivier et Mesdames FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion,
Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Avant de commencer la réunion, les membres présents observent une minute de silence en souvenir des victimes du massacre de Charlie Hebdo.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (27 novembre 2014) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Monsieur CHANAL demande le rajout de 2 sujets à l'ordre du jour de cette séance :

- Aménagement de l'aire jouxtant la traverse de l'aubanel (consultation architecte)
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en CDD

Approbation à l'unanimité.

Monsieur CARRIERE informe les membres présents que, conformément à la réglementation, seront désormais notés les noms des personnes qui, lors des différents votes, se seront abstenues ou auront voté contre : pas d'observation.

TAXES D'URBANISMES : EXONERATION DE PENALITES DE RETARD POUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur CHANAL propose au conseil municipal d'accorder les remises gracieuses de pénalités de retard formulée pour :

- le permis PC12811M0007

Après discussion le conseil municipal donne un avis favorable par 13 voix POUR et 1 abstention (Pierre FRANCHOMME).

SIEA : NOUVEAUX STATUTS SUITE A ADHESION AGONES AU SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur CARRIERE explique qu'afin de valider l'adhésion de la commune d'Agonès au SPANC, il convient d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts.

TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE (et/ou inversement)

Monsieur CARRIERE explique qu'il convient de délibérer afin de transférer des parcelles communales du domaine privé vers le domaine public de la commune :

C 21, C494, C 575, C 577, et C 579

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité le déclassement de ces propriétés communales du domaine privé vers le domaine public de la commune. Pouvoir est donné au Maire d'engager les démarches relatives à cette décision.

CREATION D'UN POSTE DE 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit pour 19 membres ; 5 adjoints.

De plus, il apparaît que le conseiller municipal délégué à la sécurité n'est pas habilité, malgré une délégation spéciale, à déposer les plaintes au nom de la commune auprès des services de la gendarmerie, il ne peut pas non plus verbaliser les infractions commises en cas d'absence de notre agent de surveillance de la voie publique.

En conséquence,

Vu la délibération du 28 mars 2014, fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté N°2014-033 donnant à Mme RICOME Géralde, 1^{ère} adjoint, délégation de signature et de fonction,

Vu l'arrêté N°2014-034 donnant à Mr CARRIERE Michel, 2^{ème} adjoint, délégation de signature et de fonction,

Vu l'arrêté N°2014-035 donnant à Mme AGRANIER Mary-José, 3^{ème} adjoint, délégation de signature et de fonction,

Vu l'arrêté N°2014-036 donnant à Mr BESSIERE Henri, 4^{ème} adjoint, délégation de signature et de fonction,

Vu l'arrêté N°2014-037 donnant à Mr CIRIBINO Pierrick, conseiller municipal, délégation spéciale de fonction,

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints,

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant les raisons invoquées ci-dessus

Après en avoir décidé, les membres présents approuvent par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre FRANCHOMME) la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire avec effet au 1^{er} janvier 2015.

ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote de ce jour des membres du conseil municipal créant un poste supplémentaire d'adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur CIRIBINO Pierrick se manifeste en détaillant les raisons pour lesquelles il se porte candidat.

Le conseil municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints

Vu la délibération de ce jour créant un poste supplémentaire d'adjoint pour notre commune,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8
- nombre de voix obtenues :
 - o CIRIBINO Pierrick : 13

Monsieur CIRIBINO Pierrick, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions, dans l'ordre du tableau :

- CIRIBINO Pierrick, 5^{ème} adjoint

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 04 avril 2014, les indemnités du Maire et des adjoints ont été fixées au taux de 100 % puis baissées à 80 % par délibération du 12 juin 2014.

Il propose au conseil municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 5^{ème} adjoint élu et installé ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant les taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Vu les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixant les taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu les délibérations des 04 avril 2014 et 12 juin 2014 fixant le montant de l'indemnité du Maire,

Vu les délibérations des 04 avril 2014 et 12 juin 2014 fixant le montant des indemnités des adjoints,

Considérant que la commune compte 1 519 habitants au dernier recensement (janvier 2014)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint à 80 % de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, avec prise d'effet au 01/01/15.
- **Précise** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal à 80 % des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus dans les communes de 1000 hab à 3499 hab,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux articles 6531 et 6533 du budget primitif,
- **Approuve** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Mr Pierre CHANAL, Maire	→	80% de 43% de l'indice brut 1015
Mrs et Mmes RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, CIRIBINO Pierrick	}	80% de 16,5% de l'indice brut 1015

AMENAGEMENT DE L'AIRE JOUXTANT LA TRAVERSE DE L'AUBANEL : lancement de la consultation pour le choix d'un architecte

Madame AGRANIER explique qu'il serait préférable, afin d'avoir une réflexion plus professionnelle, de choisir un cabinet d'architectes chargé de proposer un projet qui prendrait en compte le cahier des charges établi par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la consultation pour le choix d'un cabinet d'architectes. Les plis seront ouverts par la commission d'appels d'offres qui sera souveraine.

Pouvoir est donné au Maire d'engager les démarches relatives à cette consultation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe en CDD

Pour les besoins du service technique et conformément à la commission du personnel qui a eu lieu avant la réunion de ce soir, Madame RICOME explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, afin de faire face à un besoin ponctuel. Ce contrat à durée déterminée à temps complet serait créé du 12 janvier 2015 au 24 mars 2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 12 janvier 2015 au 24 mars 2015 inclus.

D.I.A. 2014-18 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Denise VERGUES pose des questions sur l'avancement des projets :

- création d'une salle sur le local technique
- aménagement maison rue de la madeleine

Sabrina DESSERME s'interroge sur le devenir des déchets métalliques et autres résidus déposés par les crues de fin d'année sur les bords du merdanson. Il est constaté que le lit de la rivière a été déplacé lors de ces crues. Il faudra contacter le SIVU pour assainir les berges souillées qui risquent à terme de polluer la nappe phréatique.

Pierre FRANCHOMME évoque la dissimulation des containers à ordures.

Jean-Marc METGE : - illumination de Noël : il souhaiterait le remplacement des ampoules existantes par les ampoules à économie d'énergie.

Françoise BOURGOIN s'interroge sur le marquage de 3 platanes sur l'avenue de l'Europe au niveau du camping : il s'agit d'une erreur de marquage. Ils seront conservés.

Dans le cadre de l'appel à candidature passé dans le dernier bulletin municipal afin de composer un comité des fêtes, **Pierrick CIRIBINO** demande à Jean-Marc METGE s'il a eu des contacts. Il regrette de ne pas avoir eu de réponses positives. Françoise BOURGOIN s'étonne car 2 personnes ont envoyé des mails restés sans réponse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.